

# ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

---

ELOM AMELEWONOU

SPÉCIALISTE EN GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

# LES OBJECTIFS ATTENDUS

---



Connaitre les différentes étapes des opérations de fin d'exercice jusqu'à  
l'élaboration des états financiers

Prérequis: Principes généraux de la comptabilité financière

# SOMMAIRE:

---

- Module 1 : Principes et Références Juridiques
- Module 2 : Régularisations Périodiques
- Module 3 : Documents de synthèse

# SOMMAIRE:

---

- **Module I : Principes et Références Juridiques**
- Chapitre 1: Principes comptables et références juridiques
- Chapitre 2 : Organisation des travaux

# SOMMAIRE:

---

- **Module 2: Régularisations périodiques**
  - Chapitre 1: Evaluation des stocks
  - Chapitre 2 : les amortissements
  - Chapitre 3 : les dépréciations
  - Chapitre 4 : les provisions



# SOMMAIRE:

---

- **Module 3: Documents de synthèse**
- Chapitre I: Revue des documents comptables

# MODULE 1: PRINCIPES COMPTABLES ET REFERENCES JURIDIQUES

---

- CHAPITRE 1: PRINCIPES COMPTABLES ET  
REFERENCES JURIDIQUES

# MODULE I: PRINCIPES COMPTABLES ET REFERENCES JURIDIQUES

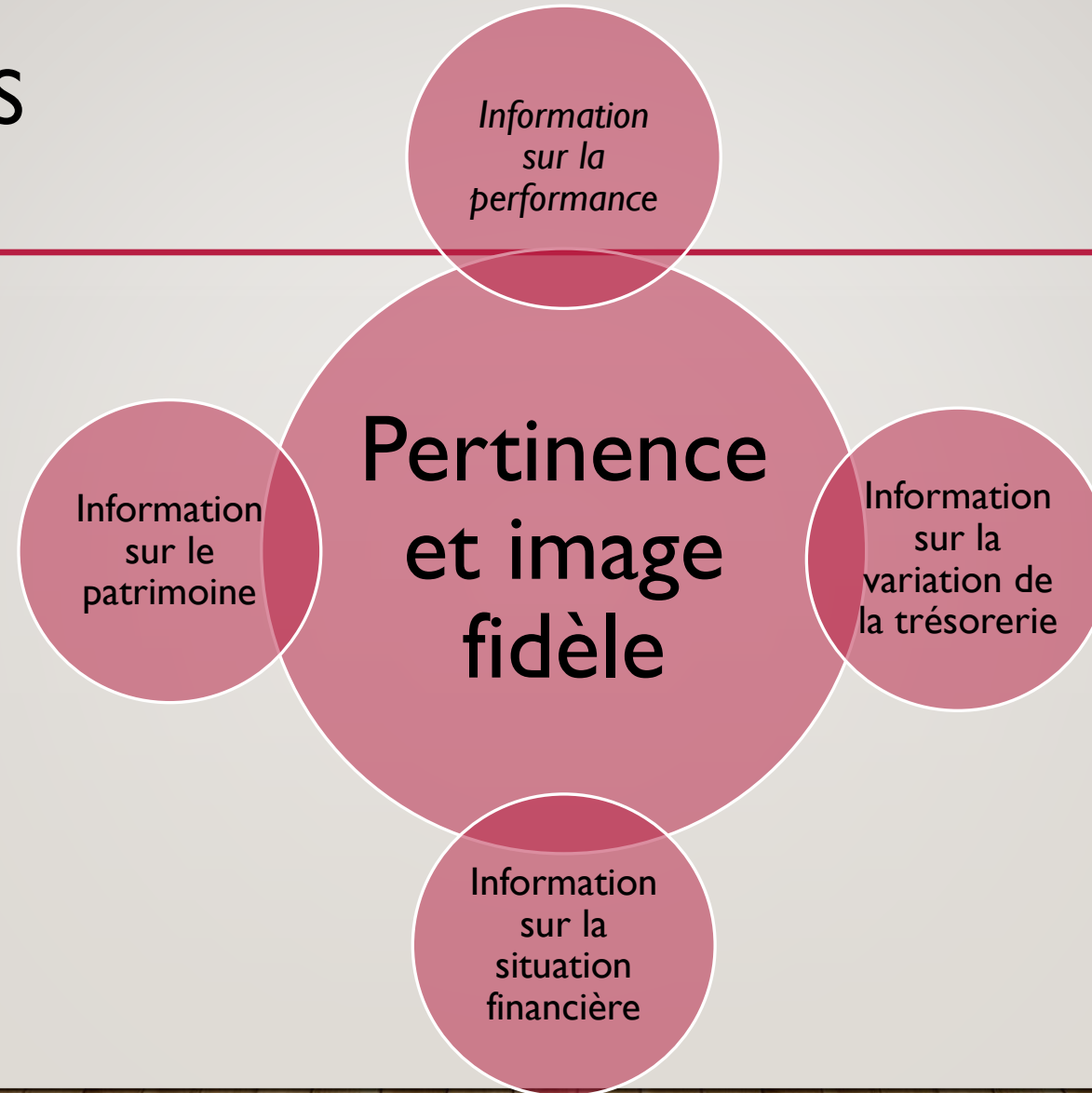
---

- **CHAPITRE I: PRINCIPES COMPTABLES ET REFERENCES JURIDIQUES**
- **OBJECTIF DES ETATS FINANCIERS**



# OBJECTIFS

---





# Acte Uniforme au Droit Comptable et à l'Information Financière

# OBLIGATIONS AU DC IF

---

- Pour maintenir la continuité dans le temps de l'accès à l'information, toute entité établit un manuel décrivant les procédures et l'organisation comptable : **article 16**
- Livres comptables et autres supports dont la tenue est obligatoire: **article 19**
  - Le livre journal dans lequel sont transcrits les mouvements de l'exercice
  - Le grand livre constitué par l'ensemble des comptes de l'entité
  - La balance générale des comptes
  - Le livre d'inventaire, sur lequel sont transcrits le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie.

# OBLIGATIONS AU DC IF

---

- Tenue des livres comptables sans blanc, ni altération d'aucune sorte : article 20
- Les états financiers annuels sont arrêtés au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de clôture : article 23
- Les livres comptables ou les documents qui en tiennent lieu, ainsi que les pièces justificatives sont conservés pendant 10 ans : article 24



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

- La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée sur les conventions du cout historique, de prudence et l'hypothèse de base de continuité d'exploitation: article 35





# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## PRINCIPES

### ➔ **Hypothèse sous-jacente à la préparation des états financiers**

- Les états financiers sont établis sur une base de continuité d'exploitation: l'entité est normalement considérée comme étant en activité, c'est-à-dire comme devant continuer à fonctionner dans un avenir raisonnablement prévisible.



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## PRINCIPES

### Hypothèse sous-jacente à la préparation des états financiers:

- Les états financiers ne sont pas établis sur une base de continuité d'exploitation: lorsque l'entité manifeste l'intention ou quand elle se trouve dans l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités, sa continuité n'est plus assurée et l'évaluation de ses biens doit être reconsidérée; article 39



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **LES CONVENTIONS :**

Elles sont destinées à guider à l'évaluation et à la présentation des éléments devant figurer dans les états financiers



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **LA CONVENTION DU COUT HISTORIQUE** : article 36

Le cout historique des biens inscrits à l'actif du bilan est constitué par:

- Le cout réel d'acquisition pour les biens achetés à des tiers;
- La valeur d'apport pour les biens apportés par le actionnaires ou associés;
- La valeur actuelle pour les biens acquis à titre gratuit ou en cas d'échange, par la valeur actuelle de celui des deux éléments dont l'estimation est la plus sure
- Le cout de production pour les biens produits par l'entité elle-même.



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **LA CONVENTION DE PRUDENCE** : article 3 et 6

La comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la convention de prudence, aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle à traitées.

La convention de prudence doit en tout cas, être observée, à partir d'une appréciation raisonnable des évènements et des opérations à enregistrer au titre de l'exercice.





# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **L'INTANGIBILITE DU BILAN:**

**L'IMPORTANT SIGNIFICATIVE:** a titre d'exemple, l'entité est caution auprès d'une banque, d'un prêt octroyé à un de ses salariés: mentions dans les notes annexes en fonction du caractère significatif de la caution



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **VALEUR ACTUELLE: article 42**

A la clôture de chaque exercice, l'entité doit procéder au recensement et à l'évaluation de ses biens, créances et dettes à leur valeur effective du moment



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **VALEUR D'INVENTAIRE: article 43**

La valeur d'inventaire est la valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Cette valeur d'inventaire est comparée à la valeur d'entrée figurant au bilan. Si la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'entrée, cette dernière est maintenue dans les comptes, sauf cas expressément prévue par la législation.

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée, l'amointrissement est constaté de façon distincte sous la forme d'un amortissement ou d'une dépréciation selon que cette perte de valeur est jugée définitive ou non.



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **L'AMORTISSEMENT: article 45**

Il consiste pour l'entité à répartir le montant amortissable du bien sur sa durée d'utilité selon un plan prédéfini.

Le montant amortissable du bien, s'entend de la différence entre le cout d'entrée d'un actif et sa valeur résiduelle prévisionnelle.

La valeur résiduelle prévisionnelle d'un actif est le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement à la sortie de l'actif, après déduction des coûts de sortie estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **LA DEPRECIATION : article 46**

Elle permet de constater la perte de valeur de l'actif.

A la clôture de l'exercice, l'entité évalue s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur actuelle de l'actif concerné et la comparer avec la valeur nette comptable.

L'actif doit être déprécié lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur actuelle.





# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **LA DEPRECIATION : article 46, suite**

La constatation de cette dépréciation est obligatoire même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : article 48**

Les risques et charges nettement précisées quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent seulement probables, entraînent la constitution, par dotations de provisions pour risques et charges à inscrire au passif du bilan dans la rubrique: dettes financières.



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : article 48, suite**

Toutefois, lorsque l'échéance probable du risque ou de la charge est à court terme, les provisions sont constituées par constatation de charges pour provisions pour risques à court terme et inscrites au passif dans la rubrique: passif-circulant.



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

Il doit être procédé, dans l'exercice, à tous amortissements, dépréciations et provisions nécessaires pour couvrir les pertes de valeurs, les risques et les charges probables même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

Il doit être tenu compte des risques, charges et produits intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, même s'ils sont connus seulement entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'arrêté des comptes, article 49



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **CREANCES ET DETTES LIBELLEES EN MONNAIES ETRANGERES, article 54**

Lorsque les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères subsistent au bilan à la date de clôture de l'exercice, leur enregistrement initial est corrigé sur la base du dernier cours de change à cette date.

Les différences entre les valeurs initialement inscrites dans les comptes, coûts historiques et celles résultant de la conversion à la date de l'inventaire majorent ou diminuent les montants initiaux et constituent:





# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **CREANCES ET DETTES LIBELLEES EN MONNAIES ETRANGERES, article 54**

- Des pertes probables, dans le cas de majoration des dettes ou de minoration des créances
- Des gains latents dans le cas de majoration de créances ou de minoration des dettes.



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **CREANCES ET DETTES LIBELLEES EN MONNAIES ETRANGERES, article 54**

Ces différences sont inscrites directement au bilan dans des comptes d'écart de conversion à l'actif, pertes probables ou du passif, gains latents.

Les gains latents, n'interviennent pas dans la formation du résultat. Les pertes probables entraînent la constitution d'une provision pour perte de change.



# RÈGLES D'ÉVALUATION AU DC IF

---

## **LES DISPONIBILITES EN DEVISES, article 58**

Quand elles subsistent au bilan, les disponibilités en devises sont converties en unités monétaires ayant cours légal dans l'Etat partie sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture de l'exercice et les écarts constatés sont inscrits directement dans les produits et charges de l'exercice comme gains de change ou perte de change.



# RÈGLES DE DETERMINATION DU RESULTAT AU DC IF

---

## **DETERMINATION DU RESULTAT, article 59**

Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. Pour sa détermination, il convient de lui rattacher et de lui imputer tous les évènements et toutes les opérations qui lui sont propres et ceux-là seulement.



# RÈGLES DE DÉTERMINATION DU RESULTAT AU DC IF

---

## **DETERMINATION DU RESULTAT, article 6 I**

Les produits et les charges concernant des exercices antérieurs qui n'ont pu être pris en compte avant la clôture desdits exercices, sont enregistrés, selon leur nature, comme le produits et les charges de l'exercice en cours et participent à la formation du résultat d'exploitation, financier ou hors activités ordinaires, de cet exercice.

Ils doivent faire l'objet d'une mention spécifique dans le Notes annexes.



# CHAPITRE I : PRINCIPES ET RÉFÉRENCES JURIDIQUES

---



## POSTULATS

Principes acceptés sans démonstration et qui définissent le champ d'application de la comptabilité :

- **Entité**
- Toute organisation exerçant une activité économique, et qui contrôle et utilise des ressources économiques. L'entité étant considérée comme une personne morale ou groupe autonome distinct de ses propriétaires et de ses partenaires économiques.

# CHAPITRE I : PRINCIPES ET RÉFÉRENCES JURIDIQUES

---



## POSTULATS

Principes acceptés sans démonstration et qui définissent le champ d'application de la comptabilité :

- **La comptabilité d'engagement**
- Les effets des transactions et autres évènements sont pris en compte dès que ces transactions ou évènements ont lieu et non pas au moment des encaissements ou paiement.

# CHAPITRE I : PRINCIPES ET RÉFÉRENCES JURIDIQUES

---



## POSTULATS

Principes acceptés sans démonstration et qui définissent le champ d'application de la comptabilité :

- **La spécialisation des exercices:**
- Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. Pour sa détermination, il convient de lui rattacher et de lui imputer tous les évènements et toutes les opérations qui lui sont propres et ceux-là seulement.

# CHAPITRE I : PRINCIPES ET RÉFÉRENCES JURIDIQUES

---



## POSTULATS

Principes acceptés sans démonstration et qui définissent le champ d'application de la comptabilité :

### **La permanence des méthodes** : article 40

La cohérence des évaluations au cours des exercices successifs implique la permanence dans l'application des règles et des procédures.



# CHAPITRE I : PRINCIPES ET RÉFÉRENCES JURIDIQUES

---



## POSTULATS

Principes acceptés sans démonstration et qui définissent le champ d'application de la comptabilité :

**La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique:** pour que l'information représente d'une manière pertinente, les transactions et événements, il est important de les présenter en accord avec leur substance et la réalité économique et non seulement selon leur forme juridique.



# CHAPITRE 2/ ORGANISATION DES TRAVAUX

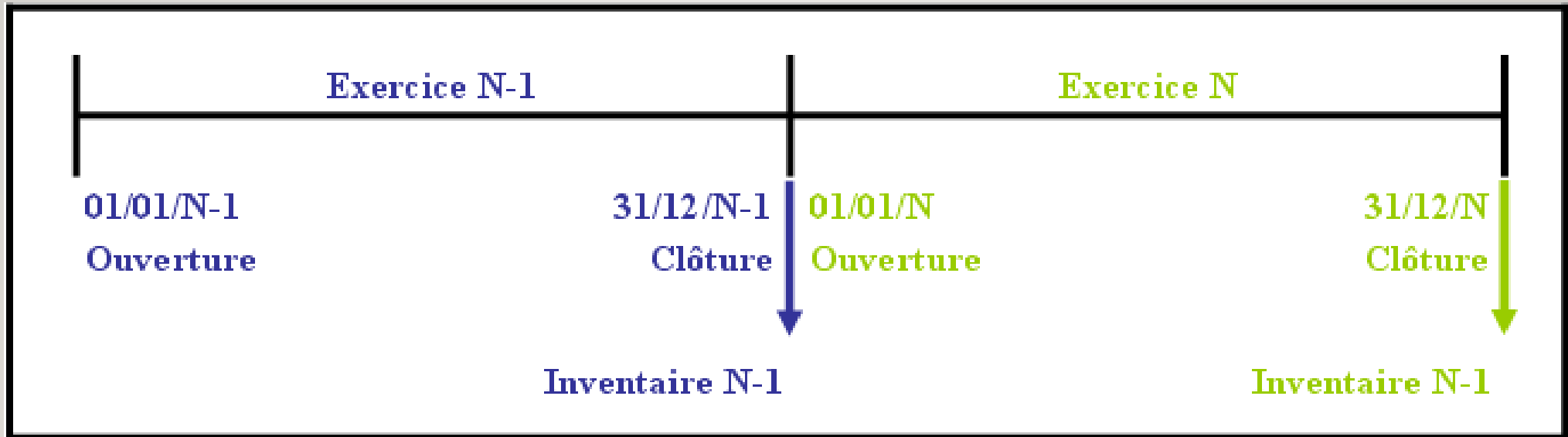
---

- 1 Chronologie et nature des travaux comptables
- 2 Intérêts des travaux

# CHAPITRE 2/ ORGANISATION DES TRAVAUX

---

- I CHRONOLOGIE ET NATURE DES TRAVAUX COMPTABLES



# I CHRONOLOGIE ET NATURE DES TRAVAUX COMPTABLES

---

1- Présentation de la balance des comptes avant inventaire

- *A partir de l'ensemble des comptes du grand livre et des balances des comptes clients et fournisseurs*

2- Etablissement du livre d'inventaire

- *Évaluation des éléments bilantiels*

3- Régularisation de la valeur des stocks

- **Annulation de la valeur des stocks initiaux** du début de l'exercice,
- **Enregistrement de la valeur des stocks finaux** à la fin de l'exercice, après inventaire
- Constatation des dépréciations ou non

# I CHRONOLOGIE ET NATURE DES TRAVAUX COMPTABLES

---

## 4- Immobilisations amortissables

- *Constatation des dotations aux amortissements*
- **Recherche des indices de pertes de valeur, test de dépréciation, et constat soit des dotations pour dépréciation, soit des reprises**

## 5- terrains ou fonds de commerce

- *Ajustement des comptes soit par des dépréciations ou reprises*

## 6- Actif circulant et immobilisations financières

- *Constitution ou ajustement des dépréciations*

# I CHRONOLOGIE ET NATURE DES TRAVAUX COMPTABLES

---

## 7- Constitution de Provisions réglementées

- *Constataion ou ajustement pour des raisons fiscales*

## 8- Constitution de Provisions pour risques et charges

- *Prévision de certains risques et charges ultérieures par des ajustements par dotations ou reprises*

## 9- Régularisation des comptes de gestion

- *Ajustement des opérations en cours en fin d'exercice dans le but de déterminer le résultat réel et respecter le principe de spécialisation*



# I CHRONOLOGIE ET NATURE DES TRAVAUX COMPTABLES

---

## 10- Contrôle des comptes de trésorerie

- *Élaboration des états de rapprochement*
- *Lettrage des comptes de tiers*
- *Enregistrement de diverses opérations de régularisation*

## 11- Présentation de la balance après inventaire

- *Après inventaire comptable et extracomptable*

## 12- clôture des comptes de gestion

- *Virement au compte 13, Résultat de l'exercice*

# I CHRONOLOGIE ET NATURE DES TRAVAUX COMPTABLES

---

I3- Etablissement du compte de résultat

- *Détermination du résultat*

I4- Présentation de la balance de clôture

- *Solde de tous les comptes de gestion*

I5- Présentation du bilan comptable

# I CHRONOLOGIE ET NATURE DES TRAVAUX COMPTABLES

---

## 16- Présentation des notes annexes

- *état des immobilisations, état des amortissements, états des provisions...*

## 17- Détermination du résultat au bilan

- *Contrôle du résultat comptable de l'exercice*

## 18- clôture des livres comptables

- *Opération irréversible empêchant tout accès à la comptabilité au titre de l'exercice clos définitivement*

# INTERETS DES TRAVAUX

---

Les traitements comptables de fin d'exercice revêtent une grande importance que ce soit :

- par leur caractère obligatoire, réglementaire et fiscal,
- pour le respect des principes définis dans le SYSCOHADA,
- par la présentation de documents de synthèse fiables et destinés à l'information des tiers (dirigeants, associés, actionnaires, personnel, ...),
- l'appréciation sur l'évolution de l'activité et de la rentabilité de l'entreprise à l'aide de ratios, la prise de décisions de gestion.

# MODULE 2: RÉGULARISATIONS PÉRIODIQUES

---

- Les écritures d'inventaires sont passées:
- à l'issue de chaque période si l'entité établit des situations intermédiaires
- Au plus tard, la fin d'un exercice comptable.



# CHAPITRE I / EVALUATION À LA SORTIE DU STOCK FINAL


---

## • A LA CLOTURE:

Les stocks sont évalués à la valeur actuelle qui est également la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire est la plus petite valeur entre la valeur d'entrée et la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix probable de vente diminué des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

 **RAPPEL:** Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée, il y a dépréciation du stock.

# CHAPITRE I / EVALUATION À LA SORTIE DU STOCK FINAL

---

## ➔ • A LA CLOTURE:

Ecritures type lors de la dépréciation des stocks

Débit: 6593 Charges pour dépréciations de stocks

Crédit: 39 Dépréciations de stocks

Ecritures type d'une reprise de dépréciation des stocks:

Débit: 39 Dépréciations de stocks

Crédit: 7593 Reprises de charges pour dépréciation de stock

# CHAPITRE I / EVALUATION À LA SORTIE DU STOCK FINAL

---

➔ • A LA CLOTURE:

EXEMPLE: Une entité dispose d'un stock de marchandises acquis pour 10 000 000.  
les frais de commercialisation s'élève à 2 000 000.

Le prix probable de vente est estimé à 10 500 000; Un contrat de vente ferme est conclu pour 11 500 000.

# CHAPITRE I / EVALUATION À LA SORTIE DU STOCK FINAL


---

## A LA CLOTURE:

Calculons la valeur nette de réalisation:

$$11\,500\,000 - 2\,000\,000 = 9\,500\,000$$

On compare 9 500 000 à 10 000 000 ( elle est inférieure à la valeur d'entrée)

 Si le contrat ferme de vente n'avait pas existé, la valeur nette de réalisation serait:

$$10\,500\,000 - 2\,000\,000 = 8\,500\,000$$

On compare 8 500 000 à 10 000 000.

Dans les deux cas, il y aura constatation d'une dépréciation de 500 000 et 1 500 000

## CHAPITRE 2: ÉVALUATION DES AMORTISSEMENTS

---



l'amortissement consiste pour l'entité à répartir le montant amortissable du bien sur sa durée d'utilité selon un plan prédéfini. Le montant amortissable du bien s'entend de la différence entre le cout d'entrée d'un actif et sa valeur résiduelle prévisionnelle.



# CHAPITRE 2: ÉVALUATION DES AMORTISSEMENTS

---



- PRINCIPE
- Le mode d'amortissement est choisi sur la base du rythme de consommation des avantages économiques.



# MÉTHODES D'AMORTISSEMENT

---

## linéaire

- Charge constante sur la durée d'utilité de l'actif

## SOFTY

- Charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif

## Unités d'oeuvres

- Charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif.



# MÉTHODES D'AMORTISSEMENT

---



- Dans le cas du mode de l'unité d'œuvre, l'amortissement peut être nulle lorsqu'il n'y a pas de production.



# MÉTHODES D'AMORTISSEMENT

---



- Dans le cas du mode de l'unité d'œuvre, l'amortissement peut être nulle lorsqu'il n'y a pas de production.

# RÔLE COMPTABLE DE L'AMORTISSEMENT

---

L'amortissement permet de constater la perte de valeur due à la consommation d'avantages économiques attendus, subie par un élément de l'actif immobilisé.

Il permet de faire apparaître la valeur résiduelle d'un bien à chaque fin d'exercice et à la date de cession du bien.



# RÔLE ÉCONOMIQUE DE L'AMORTISSEMENT

---

- L'amortissement contribue au renouvellement des immobilisations totalement amorties par les réinvestissements qu'il induit.
- Un bien totalement amorti dont la valeur comptable est nulle et donc devenu obsolète doit être remplacé par un bien neuf.
- L'investissement constitue un des éléments de la croissance économique.

# CHAPITRE 3/ LES DEPRECIATIONS

---

➡ Acquisition d'une immobilisation , qui au cours de sa durée d'utilité tombe plusieurs fois en panne... il s'agit des indices de perte de valeur;

➡ dans ce cas, l'on effectue des tests de dépréciation pour trouver la valeur actuelle.

# RECHERCHE D'INDICE DE PERTE DE VALEUR

---

A la fin de chaque exercice comptable, il est nécessaire de rechercher s'il existe un indice montrant que l'immobilisation a pu perdre de la valeur.

- Quels sont ces **indices de perte de valeur** ?



# EXEMPLES D'INDICES DE PERTE DE VALEUR

---

Indice interne

- **Obsolescence ou dégradation physique d'un actif;**
- **Changement important survenu dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif ayant un impact négatif ( actif dont la durée d'utilité devient finie alors qu'elle était indéfinie)**
- **Performance économique inférieure aux prévisions.**



# EXEMPLES D'INDICES DE DÉPRÉCIATION

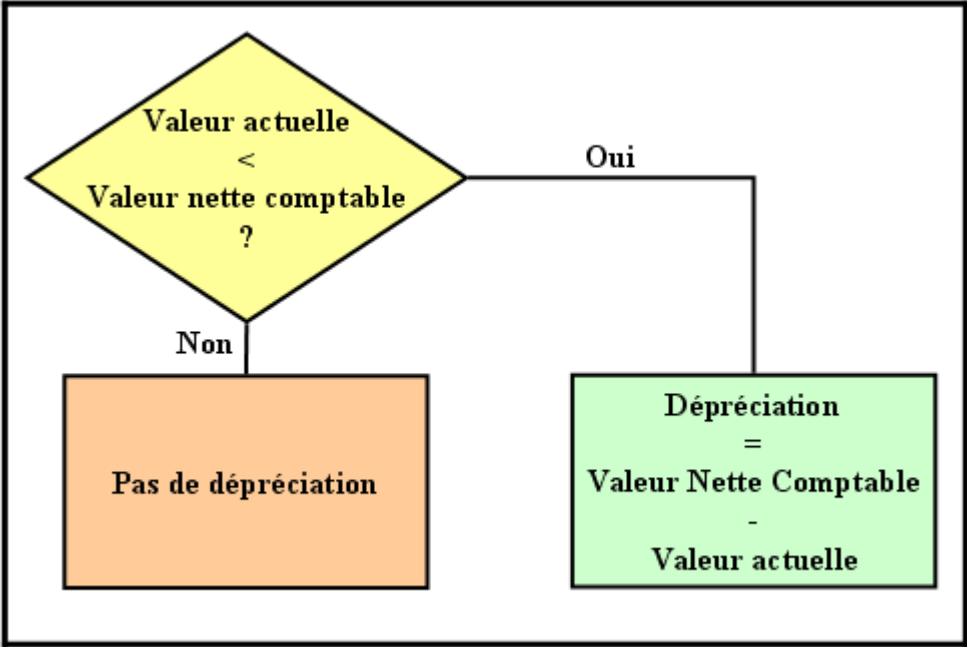
---

- Indice externe
- **Baisse de la valeur de marché de l'actif considéré**
- **Changement important survenu dans l'environnement technique, économique, juridique ou de marché**
- **Évolution de la hausse des taux d'intérêt**



# TEST DE DÉPRÉCIATION

---



# CHAPITRE 4: LES PROVISIONS

---

Une provision est un passif externe dont l'échéance ou le montant est incertain. Selon le Système Comptable OHADA, le terme «provision » désigne les provisions pour risques et charges et de façon dérogatoire, les provisions règlementées.



# CONDITION DE CONSTITUTION

OBLIGATION ACTUELLE RESULTANT D'UN FAIT GENERATEUR D'OBLIGATION ENVERS UN TIERS?

oui



SORTIE DE RESSOURCES POSSIBLE?

OUI



ESTIMATION FIABLE?

OUI



PROVISION

# EVALUATION DU MONTANT A PROVISIONNER

---

Modalités de calcul



Obligation unique: La meilleure estimation de la provision est peut-être celle qui correspond à l'hypothèse la plus probable:  
exemple: provision pour litige envers un salarié



Population nombreuse d'éléments: la provision est déterminée statistiquement en considérant l'ensemble d'obligations comme un tout: exemple: provision pour garantie donnée aux clients

# APPLICATION: **EVALUATION D'UNE PROVISION**

---

Une entité vend des appareils électroménagers avec une garantie d'un an. Au cours de l'exercice N, 35 000 appareils ont été cédés. D'après les statistiques internes de l'entité :

70% de ces appareils ne subiront pas de panne au cours de l'année suivant leur vente ;

30% nécessiteront une intervention de 1400 F par appareil.

- **calculer le montant de la provision**



---

La valeur attendue du coût des réparations couvertes par la garantie, à provisionner à la clôture de l'exercice N, s'élève à 14 700 000

- $[(35\,000 \times 70\% \times 0) + (35\,000 \times 30\% \times 1\,400)]$ .

# MODULE 3: DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

---



## **REVUE DES DOCUMENTS COMPTABLES**



# REVUE DES DOCUMENTS COMPTABLES

---

## JEU COMPLET D'ETATS FINANCIERS ANNUELS

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif constituant le patrimoine de l'entité. Il fait apparaître de façon distincte les capitaux propres :

A l'actif: l'actif immobilisé, l'actif circulant, la trésorerie-actif et l'écart de conversion – actif ;

Au Passif: les ressources stables, le passif circulant, la trésorerie- passif et l'écart de conversion- passif.



# REVUE DES DOCUMENTS COMPTABLES

---

## JEU COMPLET D'ETATS FINANCIERS ANNUELS

Le compte de résultat récapitule en liste, les produits et les charges qui font apparaître par cascade, les résultats intermédiaires et in fine, le bénéfice net ou la perte nette de l'exercice.

Il fait apparaître les produits et les charges distingués selon qu'ils concernent les opérations d'exploitation et les opérations financières attachées aux activités ordinaires et hors activités ordinaires.



# REVUE DES DOCUMENTS COMPTABLES

---

## JEU COMPLET D'ETATS FINANCIERS ANNUELS

Le tableau de flux de trésorerie retrace les mouvements entrée et sortie de liquidités de l'exercice.

Il fait apparaître la trésorerie nette en début d'exercice, les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, les flux de trésorerie provenant des capitaux propres, les flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers et la trésorerie nette en fin d'exercice.





# REVUE DES DOCUMENTS COMPTABLES

---

## JEU COMPLET D'ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les notes annexes contiennent des informations complémentaires à celles qui sont présentés dans le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie.

Elles comportent tous les éléments de caractère significatif qui ne sont pas mis en évidence dans les autres états financiers et sont susceptibles d'influencer le jugement que le utilisateurs des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité.

Exemple: les engagements donnés et reçus.



# BIBLIOGRAPHIE

---

- Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière de l'OHADA
- Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE
- Guide d'application du SYSCOHADA Révisé
- Les travaux du cabinet Global Expert.

---

■ JE VOUS REMERCIE